

[Français]

**LA LOI D'AIR CANADA DE 1977****MESURE PRÉVOYANT LA RÉORGANISATION D'AIR CANADA**

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 novembre, de la motion de M. Lang: Que le bill C-3, concernant la réorganisation d'Air Canada, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur le président, je veux intervenir brièvement dans ce débat afin d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur un incident inacceptable qui vient de se dérouler à l'aéroport international de Victoria et qui touche à la bilinguisation des agents de sécurité affectés à cet aéroport. Ce que je trouve bizarre dans cet incident, c'est que les ordres à cet effet ont été émis au nom du président d'Air Canada, et non pas au nom de l'honorable ministre des Transports (M. Lang). Nous y reviendrons plus tard.

[Traduction]

En mai dernier, Air Canada a émis une directive d'ordre général dans laquelle elle exige que les préposés à la sécurité qui autorisent l'accès des passagers aux aéroports du Canada connaissent les deux langues officielles. Cette directive faisait suite, semble-t-il, aux recommandations que le Commissaire aux langues officielles avait faites au président d'Air Canada dans son rapport de 1976. Ce rapport, le sixième rapport annuel du Commissaire aux langues officielles, renferme une directive destinée spécifiquement à Air Canada. J'estime que c'est une recommandation inhabituelle; elle figure sous le titre: «La politique générale de bilinguisme et directives pour l'application de la politique.» Il s'agit de la recommandation n° 58 que voici:

... de supprimer l'expression «autant qu'il est réalisable en pratique», où l'on mentionne l'emploi des deux langues officielles;

Puis, sous la rubrique «Sécurité d'emploi», on trouve la recommandation n° 68, qui dit:

... de s'assurer que les recommandations ci-dessus soient appliquées tout en sauvegardant la sécurité d'emploi des membres de son personnel;

Je trouve cette deuxième recommandation tout à fait compréhensible puisqu'elle s'applique à toutes les recommandations à l'endroit d'Air Canada. J'aimerais maintenant passer à un autre document, à mon avis, beaucoup plus officiel, publié par le gouvernement. On pourrait l'appeler le «livre gris» sur les langues officielles du Canada. Il s'intitule «Un Choix national». J'aimerais me reporter au chapitre 4, à la page 44. J'ai vérifié les versions anglaise et française: elles sont identiques. Voici ce qu'on dit à la page 44, et je cite:

Les Canadiens doivent avoir la possibilité de communiquer avec les organismes fédéraux et d'en recevoir les services sollicités dans la langue officielle de leur choix; des mesures doivent être prises à cet effet chaque fois que la demande est suffisante.

Je rattache les mots «chaque fois que la demande est suffisante» à la recommandation n° 58 du Commissaire aux langues officielles que voici:

de supprimer l'expression «autant qu'il est réalisable en pratique»...

J'y trouve un certain illogisme, monsieur l'Orateur. Je pense que tous les députés souscriront entièrement à cette directive. Les Canadiens devraient être en mesure de communiquer avec les institutions fédérales et obtenir des services dans la langue officielle de leur choix. C'est parfaitement juste. Il convient d'ajouter que des dispositions doivent être prises en ce sens, quand la demande est suffisante.

*Air Canada*

● (1542)

Mis à part mon étonnement de voir qu'il a fallu que ce soit Air Canada qui édicte ce règlement général dans ce secteur, pour autant que je sache Air Canada n'a pas fait le moindre effort pour évaluer la nécessité d'un personnel parlant français à cet endroit particulier de contrôle de la sécurité à l'aéroport international de Victoria. Ce qui accentue encore mon étonnement concernant cette directive générale à l'intention du personnel chargé de l'application des mesures de sécurité est le fait que ces derniers n'ont même pas à parler aux voyageurs. Ce que cela veut dire, et c'est drôle pour ne pas dire absurde, c'est qu'on est à la recherche de bilingues muets. Il m'est difficile de comprendre pourquoi l'aéroport international de Victoria, où l'on n'a jamais essayé de déterminer ce genre de besoin à ma connaissance, on s'efforce d'embaucher des bilingues muets.

Ce que je sais par contre, c'est que si besoin était d'utiliser la seconde langue officielle à l'aéroport international de Victoria et cela s'est produit par le passé en de rares occasions, en l'espace d'une demi-heure tout au plus et plus souvent en quelques minutes, ce besoin pourrait être satisfait. On pourrait obtenir des personnes bilingues très rapidement étant donné qu'il y a des gens qui enseignent le français dans cette région et qu'il y a aussi des employés bilingues à l'aéroport durant les heures de travail ordinaires qui tous, les uns autant que les autres, j'en suis persuadé, s'empresseraient d'offrir leurs services. Cependant, insister en vertu de ce règlement sur ce genre de compétence dans ce secteur particulier de l'aéroport est à mon avis complètement absurde.

Lorsque j'ai entendu parler de ce règlement, j'ai immédiatement écrit au président d'Air Canada. Cela se passait le 20 septembre dernier, il y a donc quelques six semaines, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Je puis vous assurer que je lui ai écrit en lui soulignant ces extraits tirés du Livre gris publié par le gouvernement et que j'ai fait verser au compte rendu. Je lui ait demandé pourquoi il avait jugé nécessaire de mettre cette recommandation particulière en application à l'aéroport international de Victoria. J'attends encore sa réponse à ma lettre. En attendant, je dois reconnaître qu'il a réussi à jeter de l'huile sur le feu dans ce secteur. Il n'était pas nécessaire de se livrer à cette provocation particulière compte tenu des problèmes actuels auxquels doit déjà faire face notre pays. Il n'est vraiment pas nécessaire d'infliger ces mesures vexatoires à la population de cet endroit en particulier.

Je signale également qu'il y a deux ans, la même chose s'est produite aux comptoirs de location d'automobiles, où l'on voulait exiger que les titulaires soient bilingues. Je suis intervenu à ce moment-là. J'ai demandé à des représentants de ce secteur de vérifier combien de fois un client, à l'aéroport international de Victoria, avait demandé un service dans l'autre langue officielle. Je leur ai demandé combien de fois, par le passé, depuis qu'ils y travaillaient, ils avaient été appelés à louer une automobile à un francophone. Ils m'ont répondu que ce n'était jamais arrivé.

Je suis entièrement d'accord avec les formulaires bilingues, mais cette autre exigence me sidère; en effet, pour autant que je sache, il n'y a jamais eu de problème de communication dans ce domaine. S'il y en avait eu, il est évident que je serais intervenu pour essayer de résoudre le problème si je m'étais